

5ÈME ELEMENT

Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
Siège social : Immeuble les Flocons - 94 Chemin de la Chapelle
73590 CREST-VOLAND

835 184 284 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente avril,
À dix-neuf heures,
Au siège social,

La soussignée, **Madame Caroline FRESLON**, propriétaire de la totalité des 15 000 parts sociales de 10 euros composant le capital de la société **5ÈME ELEMENT**,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- *Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

L'associée unique décide de transférer le siège de la Société de « *Immeuble les Flocons - 94 Chemin de la Chapelle - 73590 CREST-VOLAND* » au « *454 Route d'Orsin - 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS* », à compter du 1^{er} mai 2024, et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 454 Route d'Orsin - 74170 SAINT-GERVAIS-LES-BAINS ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre des décisions.

Madame Caroline FRESLON

